

**Séance ordinaire du conseil de l'Agglomération**

**20 avril 2026 à 18 h 35**

**Procès-verbal**

**Sont présents(e)s :** M. Pierre Richard, maire  
Mme Julie Robillard, conseillère  
Mme Francine Chaput, conseillère  
M. Alexandre Morin, conseiller  
Mme Marie-Ève Landry, conseillère  
M. Sylvain Beaulieu, conseiller  
Mme Nathalie Bélanger, conseillère  
M. Frank Pappas, conseiller

**Sont également présentes:**

Mme Julie Forgues, directrice générale

Mme Anne-Julie Bergeron, greffière

**ORDRE DU JOUR**

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.
3. PÉRIODE DE QUESTIONS.
4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX.
  - 4.1. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le 16 mars 2026, à 18 h 33.
5. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES.
  - 5.1. Rapport des responsables de comités.
  - 5.2. Dépôt, présentation et avis de motion du règlement # AG-056-2025 décrétant une dépense et un emprunt au montant n'excédant pas 7 389 972 \$ pour des travaux de réfection du chemin Masson entre le chemin de Sainte-Marguerite et le chemin d'Entrelacs et de la rue des Lilas.
6. SÉCURITÉ CIVILE ET SÉCURITÉ INCENDIE.
  - 6.1. Rapport des responsables de comités.
  - 6.2. Dépôt et approbation du bilan des activités réalisées pour l'année 2025 - Plan du schéma de couverture de risques.
  - 6.3. Recommandation de paiement décompte progressif # 7 - Agrandissement de la caserne - 9018-8111 Québec inc. (Construction Marc Arbour enr.) - Dossier # SI-202502-013.
7. RÉSEAU ARTÉRIEL.
  - 7.1. Rapports des responsables de comités.
8. COMMUNICATION, CULTURE ET PROMOTION TOURISTIQUE.
  - 8.1. Rapports des responsables de comités.
9. CORRESPONDANCE.
10. AFFAIRES NOUVELLES.
11. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES.
12. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE.

**1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Le président, monsieur Pierre Richard, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à 8 membres.

**AG-1404-04-2026**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et il est unanimement résolu par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

### **3. PÉRIODE DE QUESTIONS.**

*Aucune question de l'assistance.*

### **4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX.**

**AG-1405-04-2026**

#### **4.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE L'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL TENUE LE 16 MARS 2026, À 18 H 33.**

ATTENDU que tous les membres du conseil ont obtenu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 16 mars 2026 dans les délais prescrits pour procéder à son approbation ;  
ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;  
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et il est unanimement résolu par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le lundi 16 mars 2026, à 18 h 33, soit et est approuvé tel que rédigé.

### **5. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES.**

#### **5.1. RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS.**

Aucun rapport présenté.

#### **5.2. DÉPÔT, PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # AG-056-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT N'EXCÉDANT PAS 7 389 972 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN MASSON ENTRE LE CHEMIN DE SAINTE-MARGUERITE ET LE CHEMIN D'ENTRELACS ET DE LA RUE DES LILAS.**

Le président, monsieur Pierre Richard, procède au dépôt et à la présentation du projet de règlement # AG-056-2025 décrétant une dépense et un emprunt au montant n'excédant pas 7 389 972 \$ pour des travaux de réfection du chemin Masson entre le chemin de Sainte-Marguerite et le chemin d'Entrelacs et de la rue des Lilas.

Monsieur Richard présente le projet de règlement qui prévoit une dépense au montant de 7 389 972 \$ la réfection des tronçons du chemin Masson, d'une longueur de 3 664 mètres et de la rue des Lilas, d'une longueur de 218 mètres.

Le montant de l'emprunt sera payable à l'ensemble de l'agglomération par quotes-parts sur une période n'excédant pas 25 ans.

La répercussion annuelle de ce règlement sur le service de la dette de chacune des municipalités liées est de 331 617 \$ calculé pour Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson soit un montant de taxes municipales pour ces travaux projetés de 113,36 \$ par propriété (montant estimé plus ou moins à recalculer une fois les dépenses effectivement réalisées et basé sur une valeur d'évaluation moyenne de 482 007 \$) ; et annuellement de 166 755 \$ pour la Ville d'Estérel ce qui représente 357,43 \$ par propriété (montant estimé plus ou moins à recalculer une fois les dépenses effectivement réalisées et basé sur une valeur d'évaluation moyenne de 1 584 090 \$).

Le président, monsieur Pierre Richard, donne avis de motion qu'un règlement # AG-056-2025 décrétant une dépense et un emprunt au montant n'excédant pas 7 389 972 \$ pour des travaux de réfection du chemin Masson entre le chemin de Sainte-Marguerite et le chemin d'Entrelacs et de la rue des Lilas sera présenté pour étude et adoption à une séance subséquente.

QUE le projet de règlement sera accessible sur le site Internet [www.lacmasson.com](http://www.lacmasson.com) dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

### **6. SÉCURITÉ CIVILE ET SÉCURITÉ INCENDIE.**

#### **6.1. RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS.**

Aucun rapport présenté.

#### **AG-1406-04-2026**

### **6.2. DÉPÔT ET APPROBATION DU BILAN DES ACTIVITÉS RÉALISÉES POUR L'ANNÉE 2025 - PLAN DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES.**

ATTENDU le dépôt du bilan au 31 décembre 2025 des actions réalisées suivant le schéma de couverture de risques révisé en juillet 2015 et en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2015 par la direction du Service de sécurité incendie, le tout conformément à la *Loi sur la sécurité incendie* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit:

QUE le conseil prend acte du rapport et approuve le bilan déposé pour 2025 (l'an 2 dans la mise en oeuvre du schéma) pour les Ville d'Estérel et Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

#### **AG-1407-04-2026**

### **6.3. RECOMMANDATION DE PAIEMENT DÉCOMPTE PROGRESSIF # 7 - AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE - 9018-8111 QUÉBEC INC. (CONSTRUCTION MARC ARBOUR ENR.) - DOSSIER # SI-202502-013.**

ATTENDU la résolution # AG-1347-07-2025 par laquelle le conseil attribuait un contrat à 9018-8111 Québec inc. (Construction Marc Arbour Enr.) pour la réalisation des travaux d'agrandissement de la caserne pour un montant total de 1 575 000,00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU qu'une septième partie des travaux a été exécutée et complétée au 31 mars 2026 ;

ATTENDU la facture # 1948 du 31 mars 2026 de 9018-8111 Québec inc. (Construction Marc Arbour Enr.) au montant de 126 820,48 \$ plus les taxes applicables, tenant compte de l'avenant # 5 concernant des modifications à l'ébénisterie au montant de 1 744,60 \$ plus les taxes, de l'avenant # 10 concernant l'ajout d'un solin métallique au-dessus de la maçonnerie de la façade avant au montant de 1 632,33 \$ plus les taxes, de la balance (67%) de l'avenant # 11 concernant l'ajout d'une pompe pour le lavabo triple au montant de 4 943,26 \$ plus les taxes, de l'avenant # 14 concernant le crédit pour des travaux électriques non exécutés, pour un crédit de 1 050,68 \$ plus les taxes, de l'avenant # 16 concernant le vissage supplémentaire du plancher au local 202 au montant de 312,39 \$ plus les taxes, de l'avenant # 18 concernant l'ajout de contreplaqués sur la mezzanine pour un total de 887,62 \$ plus les taxes et tenant compte de la retenue de la garantie contractuelle en proportion de 10 % du montant des travaux effectués ;

ATTENDU la recommandation favorable de Z&D architectes tel qu'il appert au certificat de paiement du 7 avril 2026 signé par Dany Guimond architecte, accompagnant le décompte # 7 pour le paiement totalisant 126 820,48 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la septième partie des travaux exécutés dans le cadre du dossier # SI-202502-013 au 31 mars 2026 tenant compte de des avenants # 5, 10, 11 (67 %), 14 (crédit), 16 et 18 totalisant un montant de 8 469,52 \$ plus les taxes applicables et tenant compte de la retenue de la garantie contractuelle en proportion de 10 % du montant des travaux effectués et autorise le Service de la trésorerie à acquitter le paiement au montant de 126 820,48 \$ plus les taxes applicables (145 811,84 \$ toutes taxes comprises) en paiement au décompte # 7 à 9018-8111 Québec inc. (Construction Marc Arbour Enr.).

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # AG-054-2023 modifié par le règlement # AG-054A-2024 et par l'aide financière obtenue du programme PRACIM (# 73-03000-722).

## **7. RÉSEAU ARTÉRIEL.**

### **7.1. RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.**

Aucun rapport présenté.

## **8. COMMUNICATION, CULTURE ET PROMOTION TOURISTIQUE.**

### **8.1. RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.**

Aucun rapport présenté.

## **9. CORRESPONDANCE.**

10. **AFFAIRES NOUVELLES.**

11. **PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES.**

Les questions de l'assistance ont été traitées.

**AG-1408-04-2026**

12. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE.**

Étant 18 h 44, IL EST PROPOSÉ par monsieur Frank Pappas et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ de clore la séance, l'ordre du jour étant épuisé et de lever l'assemblée.

Mention:

*Je, Pierre Richard, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les citées et villes.*

(Signé)  
\_\_\_\_\_  
Pierre Richard, président

(Signé)  
\_\_\_\_\_  
Anne-Julie Bergeron, greffière